

Communiqué

Retrait des permis de construire Bel-Air / Mauborget

Le Tribunal fédéral donne raison à la Municipalité.

En août 2019, la Municipalité notifiait à la société propriétaire des parcelles sises à la place Bel-Air 4, rue Mauborget 5, 7 et 9 sa décision de retirer les permis de construire, signifiant ainsi des manquements graves et des travaux dont l'exécution ne respectait pas les délais usuels. Contrariée par cette décision, la société propriétaire a fait recours jusqu'au Tribunal fédéral. Ce dernier vient de rendre son arrêt : le recours est rejeté. La décision municipale de retirer les permis est donc définitive et ne peut plus être remise en cause.

Pour rappel, la Municipalité de Lausanne a délivré en 2010 et 2014 des permis de construire en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment ECA n° 5336 ainsi que de la transformation partielle des bâtiments sis à la place Bel-Air 4 et à la rue Mauborget 5-7-9. Suite à plusieurs mises en demeure infructueuses adressées à la société propriétaire, la Municipalité a décidé, en date du 15 août 2019, de retirer les permis de construire délivrés en application de l'article 118 alinéa 3 LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions). Elle a considéré que l'exécution des travaux n'avait pas été entreprise dans les délais usuels et que la propriétaire n'avait pas démontré sa capacité à achever les travaux dans de tels délais et dans le respect de la LATC. Dans le même temps, la Municipalité a ordonné à la propriétaire de procéder à des mesures conservatoires et de remise en état sur les bâtiments concernés. En date du 13 septembre 2019, la propriétaire a déposé un recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) contre la décision municipale retirant les permis de construire. La CDAP a rejeté ce recours et a confirmé la décision municipale. Cette décision a ensuite fait l'objet d'un recours de la société propriétaire devant le Tribunal fédéral.

Par arrêt du 27 août 2020, le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé contre l'arrêt de la CDAP. Ce faisant, aussi bien le Tribunal cantonal que le Tribunal fédéral ont approuvé la décision du 15 août 2019 de la Municipalité retirant les permis de construire. La décision municipale est donc définitive.

Les griefs de la société propriétaire ont tous été écartés aux motifs qu'ils étaient infondés : établissement incomplet des faits, appréciation arbitraire des preuves, violation du principe de proportionnalité. Le Tribunal fédéral a fait la démonstration que la société propriétaire se bornait à alléguer des faits sans jamais les démontrer. A la grande satisfaction de la Municipalité, les jugements rendus constituent un marqueur fort qui aura valeur d'exemple pour l'avenir.

L'arbitrage de la plus haute autorité judiciaire du pays conforte en conséquence la Municipalité dans sa volonté de faire appliquer la loi sur l'aménagement du territoire et la police des constructions et de s'assurer du respect des permis de construire.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Natacha Litzistorf, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture,
tel. +41 21 315 52 00 | +41 79 647 99 85**

Lausanne, le 1^{er} octobre 2020